



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-27

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AU
DIALOGUE COMPETITIF POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DE LA
RUE DE PROVENCE, DE LA PLACE RENE CASSIN ET DU BATIMENT TIVOLI**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son 4^{ème} alinéa conférant au maire la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres »,

VU le code la commande publique les articles R2161-24 à R2161-31 qui régissent la procédure de dialogue compétitif.

La commune de Sisteron souhaite requalifier un secteur stratégique de la ville qui n'est aujourd'hui plus adapté et aux usages ni aux besoins. Cette requalification implique un imposant bâtiment dont l'implantation empêche actuellement de redessiner le paysage. La commune a quelques lignes directrices concernant cette requalification mais n'a pas de réponse précise sur les nouveaux aménagements à envisager. C'est pourquoi elle a fait appel à la procédure de dialogue compétitif qui lui permettra de dialoguer avec minimum trois candidats pour préciser et définir ses besoins dans ce projet.

CONSIDERANT que le règlement de consultation de ladite procédure de dialogue compétitif prévoyait la sélection d'au moins trois candidats pour participer au dialogue,

CONSIDERANT qu'après analyse des sept candidatures reçues, trois ont été sélectionnées conformément aux critères de sélection.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner les trois groupements admis à participer au dialogue compétitif relatif à la requalification de la rue de Provence, de la place René Cassin et du bâtiment Tivoli. Chaque candidat, du moment qu'il participe à toutes les étapes du dialogue et restitue les éléments attendus, percevra une prime de 8 000€ :

- Candidat n°3 : R+4 architectes sis 8 avenue Marcel André 04300 FORCALQUIER, mandataire du groupement EURL KUB, Le Verre d'Eau et VERDI ingénierie.
- Candidat n°4 : Agence STOA sis 7 rue d'Italie 13006 MARSEILLE, mandataire de la société EGIS
- Candidat n°5 : PLO architectes sis 10 place Pierre Brossolette 13004 MARSEILLE, mandataire du groupement ANDI AMO, LADANUM et LEI.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 10 mai 2024
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 10/05/2024 à 11h15

REÇU EN PREFECTURE
le 10/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240510-2024_04_27D